

**Arrêté préfectoral
portant autorisation de réouverture au public,
au regard des mesures d'urgences prises dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,
d'un château du LOT**

Le Préfet du Lot,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-15 et suivants,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale,

Vu la demande de la propriétaire du château en date du 25 mai 2020,

Vu l'avis du maire en date du 25 mai 2020,

Considérant la fréquentation habituelle de ce site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de réouverture est accordée à :

- **Château de Lantis, situé à Dégagnac**

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée indéterminée et, à minima, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire prévue par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, soit jusqu'au 10 juillet 2020.

Article 3 : L'autorisation peut être retirée par le préfet si l'exploitant ne remplit plus les conditions sanitaires exigées visées à l'article 1^{er} du décret n° 2020-549 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et en cas de non-respect des mesures barrières et de distanciation sociale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de Dégagnac sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commandant du groupement départemental de gendarmerie et au Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie.

Fait à Cahors, le 27 mai 2020

Le préfet

Michel PROSIC

